

POUVEZ-VOUS MOURIR TRANQUILLE?

« Il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, et après cela suit le jugement. »

(HÉBREUX, IX, 27.)

MES FRÈRES,

Ces paroles qui nous mettent devant les yeux la mort, mais la mort rapprochée du jugement qui la suivra, doivent exciter dans tout esprit sérieux une question que nous venons proposer aujourd'hui à chacun de vous.

« Il est réservé à tous les hommes de mourir « une fois. » Qui que vous soyez, il faut mourir. Et vous ne savez pas quand vous devez mourir : peut-être dans quelques années ; peut-être dans quelques jours ; peut-être demain ; peut-être aujourd'hui.

« Après la mort suit le jugement. » Quand vous serez mort, vous aurez à comparaître au tribunal du souverain juge pour y recevoir une sentence

dont les suites seront éternelles. Vous n'êtes pas un incrédule, du moins vous n'êtes pas un impie : jugement, sentence, éternité, ce ne sont pas pour vous de vains mots, c'est la plus terrible des réalités.

Cela étant, voici ma question : Pouvez-vous mourir tranquille ? Je veux dire : Si vous deviez mourir aujourd'hui, dans ce moment même, et comparaître tel que vous êtes au tribunal suprême, êtes-vous assuré que vous y seriez acquitté et non condamné ¹ ?

La question que nous venons de vous proposer est si simple et si pénétrante à la fois, qu'il ne devrait pas être nécessaire de la justifier ; et pourtant cela est nécessaire. Il règne dans le monde une opinion, plus commune qu'on ne pense, d'après laquelle notre question serait presque sans intérêt et sans utilité : on se flatte qu'aucun homme ne sera condamné d'une manière absolue au jour du jugement. Si cette espérance était fondée, il suivrait de là que vous, qui que vous soyez, vous ne serez pas condamné, et par conséquent que vous, qui que vous soyez, vous pouvez mourir tranquille : merveilleuse imagination pour se rassurer soi-même contre les terreurs du jugement,

¹ Voyez la note 1.

que d'en affranchir d'un seul coup tous les hommes ! Mais je demande à ceux qui affirment que personne ne sera condamné comment ils le savent, et surtout comment ils le savent avec cette certitude qui est nécessaire pour mourir tranquille ?

J'entends bien qu'on me répond que Dieu est trop bon pour condamner aucun homme à un malheur éternel. Mais on oublie, en raisonnant de la sorte, que la bonté de Dieu n'est pas seule ici en cause et qu'il faut faire encore la part de sa justice, puisque la bonté séparée de la justice, une bonté qui laisserait le crime impuni, ne serait qu'une faiblesse indigne d'un homme chargé de juger ses semblables, bien plus indigne encore de « celui qui juge toute la terre¹ ; » et que pour savoir ce qu'un Dieu parfaitement bon et tout ensemble parfaitement juste ordonnera de l'homme pécheur, c'est folie de s'en rapporter à l'opinion de l'homme lui-même, qui ne peut être ni juge désintéressé dans sa propre cause, ni juge éclairé dans celle de Dieu. Il en faut appeler à une autorité plus haute à la fois et plus pure ; et où trouverons-nous une autorité semblable, si ce n'est dans ce livre inspiré qui nous parle de Dieu dans le langage de Dieu, selon cette belle pensée d'un

¹ Gen. XVIII, 25.

poète chrétien : « Qui m'instruira de Dieu, si ce « n'est Dieu lui-même ? » Eh bien ! ce saint livre , loin d'attribuer à Dieu une bonté qui l'empêche de condamner aucune de ses créatures , nous déclare au contraire dans une même page que « sa « bonté est sur toutes ses œuvres » et « qu'il ex- « terminera tous les méchants ¹. »

Mais voici d'autres docteurs qui , plus téméraires encore que les premiers, ne se contentent pas d'annoncer une sentence favorable à tous les hommes , mais proposent encore les plans d'après lesquels ce résultat doit être obtenu ; et comme on le pense bien , celui-ci propose un plan et celui-là en propose un autre. Quelques-uns se persuadent que l'homme pourra encore se préparer au jugement après la mort ; et que sait-on ? s'y préparer peut-être avec de plus grands avantages qu'ici-bas, puisqu'il est vraisemblable que son esprit aura plus de lumières et moins de tentations, étant dégagé de la matière et sorti de ce monde. Mais qui est revenu du séjour des morts pour vous informer de ce qui s'y passe ? Qui a calculé les effets du changement immense et mystérieux que la mort apporte dans notre condition, pour vous donner l'assurance qu'il sera seulement question de conversion après la mort ? Et que peut-on af-

¹ Ps. CXLV, 9, 20 ; XCII, 7, 8.

firmer enfin concernant les morts, sinon ce qu'en enseigne la Parole de Dieu ? Eh bien ! cette Parole, qui à la vérité ne nous donne guère de lumières sur la condition des morts, en dit assez toutefois pour détruire l'espérance que vous entretenez, puisqu'elle ne vous parle jamais ni de conversion des morts, ni de prières pour les morts, ni de rien de semblable ; puisqu'elle fait partout envisager la vie présente comme le temps, et la mort comme le terme de l'épreuve humaine ; puisqu'elle nous peint la mort « surprenant l'homme dans son « péché¹, » et qu'elle donne à entendre qu'un homme qui sera « mort dans ses péchés » ne pourra jamais aller où est allé Jésus-Christ², c'est-à-dire dans la félicité éternelle ; puisqu'elle lie étroitement dans notre texte et ailleurs le jugement avec la mort, sans tenir compte de l'intervalle qui les sépare : « Il est réservé à tous les « hommes de mourir, et après cela suit le juge-
« ment ; » puisqu'elle répète en plus d'un endroit « qu'on ne connaîtra pas les merveilles de « l'Éternel dans les ténèbres, ni sa justice dans le « pays d'oubli ; que les morts ne loueront point « l'Éternel, et que le sépulcre ne le célébrera « point ; que les morts ne s'attendent plus à sa « vérité, mais que les vivants, les vivants le cé-

¹ Ezéch. XXXIII, 6, etc. — ² Jean VIII, 21.

« lébreront, et enseigneront à d'autres vivants le « chemin de la vérité ¹; » enfin, puisqu'elle déclare dans un passage qui se rapporte directement à la question qui nous occupe, que c'est « suivant les choses que nous aurons faites dans « le corps ², » c'est-à-dire dans la vie présente, que nous serons jugés au tribunal de Jésus-Christ.

Il est enfin des hommes qui vont encore plus loin, et qui se figurent qu'il ne sera question pour personne d'un malheur éternel. C'est qu'ils ne craignent pas de régler le jugement d'après une théorie de leur invention. Il ne faut pas s'imaginer, disent-ils, qu'au tribunal de Dieu les uns seront absolument acquittés et les autres absolument condamnés; il faut laisser au peuple et aux enfants la croyance d'un paradis et d'un enfer; en réalité les choses ne seront pas si tranchées, mais voici à peu près ce qui aura lieu. A la suite du jugement tous les hommes seront rangés sur une échelle immense, comprenant toutes les nuances possibles de félicité et de misère depuis le souverain bonheur jusqu'à l'extrême infortune, et dont chacun occupera le degré correspondant exactement à sa valeur morale, calculée d'après une

¹ Esaïe XXXVIII, 48, 49; Ps. VI, 6; XXX, 10; LXXXVIII, 11; Ecclés. IX, 10.

² 2 Cor. V, 10. Nous suivons ici la version d'Ostervald, qui est conforme aux versions anglaise et allemande, et aux interprétations des meilleurs commentateurs.

appréciation juste et complète. Puis commencera un mouvement universel et qui ne doit jamais s'arrêter, chacun montant toujours de degré en degré, pour occuper la place de celui qui le précède et laisser la sienne à celui qui le suit : éternité mobile, où les récompenses et les peines ne seront éternelles qu'en ce que les distances premières seront éternellement conservées, et où il n'y a point de degré si élevé de félicité où ne puissent aspirer avec le temps ceux-là même qui auront d'abord été rejetés à la dernière place. Mais qu'est-ce que cela? C'est une conjecture ingénieuse qui amuse l'imagination, qui charme l'esprit, qui plaît au cœur, qui endort agréablement la conscience; mais ce n'est rien de plus. Que dis-je? et ne voyez-vous pas tout ce que cette conjecture a contre elle? Elle a contre elle le bon sens de tous les peuples, qui, sans convention et comme par instinct, se sont accordés à croire deux séjours éternellement distincts, l'un de félicité et l'autre de misère. Elle a contre elle la philosophie, puisqu'elle perpétue la figure mobile de ce monde et transporte le temps dans l'éternité; le temps, où de grands philosophes n'ont vu qu'une forme actuelle de la pensée, qui n'aura peut-être pas même de nom dans notre condition future. Elle a contre elle la morale, puisqu'elle veut qu'il n'y ait qu'une transition insensible de la sainteté

et de la bénédiction qui lui est promise au péché et à la malédiction dont il est menacé, et que les crimes les plus détestables, y persévérât-on jusqu'à la mort, ne soient après tout que du temps perdu. Mais elle a encore contre elle la Bible, qui déclare ou suppose partout, par ses détails et par son ensemble, par sa lettre et par son esprit, qu'il y aura un jugement véritable où les uns seront mis à la droite et les autres à la gauche, et à la suite duquel « ceux-ci s'en iront aux peines « éternelles et les justes à la vie éternelle¹ ; » la Bible, qui nous fait entendre Abraham disant au mauvais riche : « Il a été établi entre vous et nous « un grand abîme, afin que ceux qui voudraient « passer d'ici vers vous ne le puissent pas, non « plus que ceux qui voudraient passer de là ici² ; » la Bible enfin, qui nous dépeint la condition d'un Judas mort dans son impénitence comme tellement désespérée « qu'il vaudrait mieux pour lui « n'être jamais né³. » Coupons court à toutes ces vaines imaginations. Les raisonnements dont on essaye pour se persuader qu'aucun homme ne sera éternellement condamné n'ont rien de solide, parce qu'ils ne peuvent se fonder ni sur la raison qui ne sait rien de toutes ces matières, ni sur la révélation qui n'en parle que pour se prononcer

¹ Matth. XXV, 46. — ² Luc XVI, 26. — ³ Matth. XXVI, 24.

contre cette espérance. Ce ne sont là que des théories sans appui qui peuvent bien amuser les loisirs d'un philosophe dans son cabinet, mais qui ne peuvent pas donner la tranquillité sur un lit de mort, puisqu'elles ne présentent, pour dire le moins, aucune certitude à celui qui tente de s'y réfugier. Car, quel est celui de vous qui, aux prises avec les angoisses de la mort, pourrait dire avec une assurance inébranlable : Je sais qu'il n'y aura personne de condamné au tribunal de Dieu ? Non, non : tous ces systèmes sortis de votre cerveau ne peuvent pas plus vous rassurer contre les frayeurs du jugement, que ne le pourrait une peinture que vous feriez suspendre devant vos yeux et dans laquelle vous auriez pris soin de vous faire représenter jouissant de la félicité éternelle. C'est pourquoi, laissant là ces pompeuses puérités d'une sagesse faussement ainsi nommée, et prenant les choses comme elles sont, je veux dire comme nous les trouvons dans la Parole de Dieu ; admettant qu'il y aura un jugement proprement dit où les uns seront acquittés et les autres condamnés, et qu'ainsi tous les hommes ne peuvent pas mourir tranquilles, mais ceux-là seulement qui ont une assurance fondée qu'ils ne seront pas condamnés, je vous demande si vous êtes de ce nombre, vous, qui que vous soyez dans cet auditoire. La question est terrible. Examinons-la, je ne

dis pas froidement, cela est impossible, mais de sang-froid. Évitions tout entraînement de sensibilité, tout écart d'une imagination qui se joue, et discutons ce redoutable sujet aussi simplement, j'ai presque dit aussi familièrement que si j'en parlais à chacun de vous dans son cabinet !

Si tous les membres de cette assemblée devaient se lever l'un après l'autre et répondre à ma question, il n'est pas vraisemblable que la plupart le fissent avec cette fermeté qui marque une assurance bien établie. Des espérances vagues, une confiance irréfléchie, tout au plus des raisons mal pesées, voilà ce qu'on trouve chez le plus grand nombre. Toutefois, s'il en faut juger par la sécurité dans laquelle ils vivent, ils se flattent sans doute qu'ils peuvent mourir tranquilles ; et si on leur en demande la raison, voici à peu près ce qu'ils répondront et ce qu'on entend dire en effet tous les jours. L'un dira : Je suis un honnête homme ; je ne fais de tort à personne ; ne remplis-je pas mes devoirs de mari, de père, de citoyen ? et quel crime ai-je commis pour mériter une condamnation éternelle ? Un autre : Je ne suis pas un impie ; j'assiste au culte chaque dimanche, et je communie plusieurs fois l'année. Un troisième : Dieu n'est-il pas miséricordieux envers ceux qui se rendent dignes de sa grâce ? et que

peut-on blâmer dans ma vie ? — Ces diverses réponses n'en font réellement qu'une : elles se rencontrent toutes dans ce point capital, que ceux qui parlent ainsi sont assez contents de leur conduite pour ne pas redouter le jugement d'un Dieu juste et bon. C'est à cette pensée commune que je veux m'arrêter ; et m'adressant à tous ceux qui s'appuient ainsi sur leur conduite pour se persuader qu'ils peuvent mourir tranquilles, je vais rechercher avec eux si ce fondement est solide et si leur tranquillité est bien établie.

Pour qu'un accusé comparaisant devant un tribunal humain puisse être assuré qu'il n'a rien à redouter du jugement auquel il va être soumis, que faut-il ? Évidemment, il faut qu'il ait comparé la conduite qu'il a tenue avec la loi selon laquelle il va être jugé, et qu'il ait trouvé la première conforme à la seconde. Pour que vous puissiez avoir une assurance semblable en marchant vers le tribunal de Dieu, il faut aussi que vous ayez comparé votre conduite, sur laquelle vous vous appuyez, avec la loi d'après laquelle le jugement doit être prononcé, et que vous ayez trouvé la première conforme à la seconde. Avez-vous fait ce rapprochement, et trouvé cette conformité ? Voyons si vous ne vous êtes point fait illusion.

La loi selon laquelle vous serez jugé au tribunal de Dieu, c'est la loi de Dieu. Vous la con-

naissez d'abord par la conscience où Dieu l'a écrite au commencement ; mais cette première lumière ayant été plus ou moins obscurcie par le péché, Dieu nous en a donné une autre, la Bible : c'est donc par la Bible que vous pouvez apprendre à connaître la loi. Vous l'y trouvez tantôt résumée en maximes fécondes : « Tu aimeras Dieu de tout
« ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pen-
« sée, et ton prochain comme toi-même¹ ; » ou encore : « Soit que vous mangiez, ou que vous
« buviez, ou quoi que vous fassiez, faites tout à la
« gloire de Dieu² ; » tantôt répandue en préceptes de détail, tels que la charité, l'humilité, la tempérance, dont chacun se subdivise encore en diverses applications : par exemple, la charité, en charité envers nos proches ou devoirs domestiques, charité envers nos concitoyens ou devoirs sociaux, charité envers tous les hommes ou amour du prochain. Voilà la loi.

Cette loi, l'avez-vous pratiquée ? Et quand vous avez entendu lire tantôt les commandements de Dieu, auriez-vous pu vous lever et dire, ce que crut pouvoir dire ce jeune homme de l'Évangile à qui Jésus-Christ venait de les rappeler : « J'ai gardé
« toutes ces choses dès ma jeunesse³ ? » Si vous me répondez affirmativement, écoutez le simple

¹ Matth. XXII, 37-39. — ² 1 Cor. X, 31. — ³ Matth. XIX, 20.

récit d'une conversation que j'eus un jour avec un homme qui en pensait autant de lui-même. Je lui avais adressé la question qui fait le sujet de ce discours : Pouvez-vous mourir tranquille? Il m'avait répondu sans hésitation qu'il le pouvait; et pressé d'expliquer le motif de sa tranquillité, il m'avait dit, comme vous, que la vie éternelle est promise à ceux qui ont obéi aux commandements de Dieu, ce qu'il avait fait toute sa vie. Je pris alors, presque au hasard, l'un des commandements du Décalogue; c'était, je crois, le cinquième : « Honore ton père et ta mère; » et en lui proposant des questions telles que celles-ci : Ne vous est-il jamais arrivé de faire une chose que vos parents vous avaient défendue? ou de parler sans nécessité de leurs défauts? ou de manquer au respect, aux égards, à l'affection que vous leur deviez? ou de faire à leur égard quelque chose que vous ne voudriez pas que vos enfants fissent à votre égard? je l'obligeai à reconnaître qu'il avait péché en beaucoup de manières contre le commandement que je venais de lui rappeler. Je lui demandai alors si, à supposer qu'il n'eût péché que contre ce seul commandement et qu'il eût exactement observé tous les autres, il pouvait se donner pour observateur de la loi. Il fallut répondre que non, d'après cette parole si profonde à la fois et si simple de saint Jac-

ques : « Quiconque aura gardé toute la loi, s'il
« vient à pécher en un seul point, il est coupable
« sur tous. Car celui qui a dit : Tu ne commet-
« tras point adultère, a dit aussi : Tu ne tueras
« point; si donc tu ne commets point adultère,
« mais que tu tues, tu es transgresseur de la loi¹. »
Mais je n'eus pas de peine à lui faire voir que ce
n'était pas le seul commandement contre lequel
il eût péché : je lui en citai un second, concernant
lequel je lui adressai encore quelques questions,
lui laissant toujours le soin de juger lui-même sa
conduite; après celui-là un troisième, puis un au-
tre; partout même résultat, avec même évidence;
il marchait de surprise en surprise et d'humilia-
tion en humiliation. Enfin, je l'invitai à me citer
à son tour un commandement qu'il n'eût point
transgressé. Il choisit le second : « Tu ne te feras
« point d'images taillées et tu ne te prosterneras
« point devant elles. » Pour le coup, il se croyait
sûr de son innocence : assurément il ne s'était
jamais prosterné devant des images. Mais je lui
représentai qu'il y a une idolâtrie spirituelle, dont
on se rend coupable toutes les fois qu'on détourne
sur les choses visibles les hommages ou les senti-
ments qui ne sont dus qu'au Créateur; en sorte
que l'avare est un idolâtre, parce qu'il se fait un

¹ Jacq. II, 10, 11.

dieu de son or, et que l'intempérant est un idôlâtre, parce qu'il s'en fait un de son ventre, selon une pensée de saint Paul¹. Ne lui était-il jamais arrivé de préférer à Dieu et à sa volonté, ou la fortune, ou les plaisirs des sens, ou l'affection de la créature, ou la gloire du monde? Ces questions l'amènèrent bientôt à reconnaître qu'il n'y avait pas jusqu'au commandement qu'il se croyait le plus éloigné d'avoir violé, qu'il n'eût violé mainte et mainte fois. Je lui fis observer après cela que si son cœur le condamnait, Dieu le condamnait plus sévèrement encore, Dieu, qui « est plus grand que notre cœur et qui connaît toutes choses²; » Dieu, qui découvre en nous tout le mal qui nous échappe à nous-mêmes, et qui se rappelle tout celui que nous oublions. A quoi j'ajoutai qu'alors même qu'il ne se serait pas senti coupable, « il ne serait pas justifié pour cela, parce que celui qui nous juge, c'est le Seigneur³; » or, le Seigneur a déclaré expressément dans sa Parole « que tous ont péché et sont entièrement privés de la gloire de Dieu; qu'il n'y a point de juste, non pas même un seul; qu'il n'y en a point qui fasse le bien, non pas même un seul⁴. » L'homme dont je viens de parler était sincère : il convint avec candeur, avec

¹ Eph. V, 5; Col. III, 5. — ² 1 Jean III, 20. — ³ 1 Cor. IV, 4. — ⁴ Rom. III, 10, 12, 23.

émotion, qu'il s'était fait une illusion complète ; que sa conduite, loin d'avoir été conforme aux commandements de Dieu, y avait été toute contraire, et qu'ayant si évidemment mérité la condamnation, il ne pouvait pas mourir tranquille. L'histoire de cet homme ne m'était guère moins inconnue que celle du premier homme venu ; et tout ce que je lui avais dit, j'aurais pu le dire à tout autre aussi bien qu'à lui. C'est pourquoi cet entretien peut suppléer à ceux que je voudrais avoir, si je le pouvais, avec chacun de vous ; avec quelques différences dans les détails, le fond en serait le même ; et si vous y portiez la même candeur, vous seriez conduits inévitablement à la même conclusion. Si donc vous n'avez pas d'autre fondement à votre tranquillité que la conformité prétendue de votre conduite avec la loi de Dieu, vous vous séduisez vous-même : cette conformité n'existe pas ; ce fondement est illusoire ; vous ne pouvez pas mourir tranquille.

Nous pourrions, ce semble, sans aller plus avant, vous presser dès à présent de renoncer à la sécurité où vous avez vécu jusqu'ici¹, puisque enfin si votre conduite n'est point en accord avec la loi du tribunal suprême, on ne voit pas com-

¹ Prov. XIV, 12.

ment il est possible que vous échappiez à la condamnation. Et pourtant, je me trompe, ou la plupart de ceux à qui je m'adresse aujourd'hui se flattent encore d'y échapper. Aidons-les à démêler l'espérance qui leur reste, et qu'ils seraient peut-être embarrassés d'expliquer eux-mêmes, tant elle est vague et incertaine. C'est qu'ils estiment que la loi ne sera pas appliquée à la rigueur, qu'il y sera apporté des adoucissements, et que le juge se contentera d'une obéissance imparfaite. Dieu, pensent-ils, n'exigera pas de sa faible créature le parfait accomplissement de sa loi ; mais voici ce qu'il fera. Il considérera, d'un côté, la faiblesse de la nature humaine, de l'autre, sa propre sainteté ; et de ces deux éléments combinés équitablement entre eux, il fera une loi mitigée, qui n'exigera de l'homme que ce qu'il est capable de faire dans son infirmité, et d'après laquelle ceux qui, sans avoir entièrement satisfait à la loi, ont évité du moins les grands péchés et rempli honorablement les devoirs de la vie, ne seront point condamnés. — Voilà donc l'espérance qui vous reste : c'est que la loi sera mitigée. Mais cette espérance, d'où vous est-elle venue¹ ?

Me répondrez-vous que c'est un raisonnement tout simple qui vous l'a suggérée ? Ce n'est pas

¹ Voyez la note 2.

moi seulement, dites-vous, ce n'est pas seulement tel ou tel homme qui n'accomplit pas la loi dans le sens que vous venez de développer : ce sont tous les hommes, sans exception d'un seul. Il paraît de là qu'il y a dans la nature de l'homme quelque chose qui rend cette loi impraticable pour lui. S'il en est ainsi, Dieu, qui ne saurait nous punir de n'avoir pas fait ce que nous ne pouvions pas faire, ne nous appliquera pas cette loi à la rigueur : sa justice exige qu'il y apporte des adoucissements qui l'accommodent à la faiblesse de notre nature. — Ce raisonnement paraît concluant à première vue, mais il n'est pas besoin de beaucoup de réflexion pour en découvrir toute la fausseté. Et d'abord, ne voyez-vous pas où il vous conduit ? « Qui prouve trop ne prouve rien, » dit un proverbe véritable : et n'êtes-vous pas effrayé de tout ce que prouve le raisonnement que vous proposez ? Pourquoi vous arrêter à moitié chemin ? poursuivez, poussez jusqu'au bout cette argumentation qui vous paraît si solide. Ce qui garantit à l'homme les adoucissements que vous lui annoncez dans la loi de Dieu, c'est qu'il ne peut pas, dans son état actuel, la pratiquer exactement ; en d'autres termes, c'est que le péché est devenu en lui comme une seconde nature, tant il a asservi sa volonté. Sur ce principe, pour assurer à l'homme des adoucissements plus considérables

encore dans la loi, il ne faudra que trouver en lui un asservissement plus complet encore au péché : d'adoucissement en adoucissement, on finira par avoir droit à une tolérance parfaite, c'est-à-dire à l'exemption de tout jugement, quand on sera devenu parfaitement criminel ; et si l'homme pécheur peut compter sur l'indulgence de Dieu, le démon, plus favorisé, peut s'assurer de l'impunité. Assurément un raisonnement qui conduit à de telles conséquences, doit renfermer quelque sophisme ; et vous allez le pénétrer sans beaucoup de peine. Il y a ici une double confusion. Premièrement, vous comprenez mal le fait que vous affirmez. Vous affirmez que l'homme ne peut pas obéir à la loi de Dieu : vous dites vrai, mais vous oubliez de remarquer en quoi consiste cette impuissance. Ce n'est pas qu'il manque absolument à la nature humaine les forces nécessaires pour obéir, ce qu'on ne saurait prouver, mais c'est qu'il lui manque la volonté d'obéir¹ ; l'impuissance de l'homme est une impuissance morale², qui, loin de pouvoir le justifier, est précisément ce qui le constitue pécheur et coupable au jugement de Dieu. Mais ensuite, et c'est là surtout ce que nous vous prions de remarquer, la conclusion que vous

¹ Rom. VIII, 7, rapproché de Matth. VII, 18, et surtout de Jean VII, 7. — ² Jean XII, 39, 40, rapproché de És. VI, 9, 10, Matth. XIII, 14, 15, Marc IV, 12, Act. XXVIII, 26, 27.

déduisez de ce fait n'est nullement légitime. Parce que l'homme ne peut pas obéir, vous concluez que Dieu ne saurait exiger de lui l'obéissance : vous raisonnez bien, si l'impuissance de l'homme était l'ouvrage de Dieu ; mais vous raisonnez mal, si cette impuissance est venue de l'homme lui-même. Oui, si Dieu a fait l'homme incapable d'obéir à sa loi, si Dieu a fait l'homme pécheur, si Dieu est l'auteur du péché, vous avez raison de conclure qu'il ne saurait exiger de l'homme l'accomplissement de sa loi : mais comment soutenir une pareille assertion sans folie et sans blasphème ? Que si c'est l'homme qui s'est volontairement abandonné au péché, comme la Bible nous le déclare expressément, et comme la raison et la conscience le confirment, l'une parce qu'elle voit bien que « Dieu qui ne peut être tenté par aucun mal ne peut aussi tenter personne¹, » l'autre parce qu'elle nous rend responsables de nos désobéissances en nous les reprochant intérieurement ; s'il est vrai que « Dieu a fait l'homme droit » et que « c'est l'homme qui a cherché beaucoup de détours, » qui « s'est séduit lui-même par de vains raisonnements, » et qui, repoussant volontairement les lumières que Dieu lui avait accordées, « a étouffé la vérité par l'injustice » et

¹ Jacq. I, 13.

s'est rendu « inexcusable, » selon cette doctrine si lumineuse de saint Paul dans le premier chapitre de son épître aux Romains¹; s'il en est ainsi, l'impuissance de l'homme pour obéir, loin de pouvoir lui fournir une excuse, ne peut qu'aggraver sa condamnation, parce qu'elle montre avec quel abandon il s'est livré au péché. Dites tant que vous voudrez que vous ne comprenez pas comment le péché est entré dans le monde : mais au nom de toute justice, comme au nom de toute piété, reconnaissez qu'en tout cas il ne saurait provenir du Créateur ; que provenant de la créature, il ne saurait la dispenser d'une obéissance qu'elle s'est elle-même rendue impossible ; et que tous les raisonnements par lesquels on cherche à se persuader que Dieu n'appliquera pas sa loi à la rigueur sortent, non d'une saine raison, mais d'un cœur corrompu, et ne séduisent à première vue le jugement de l'homme que parce qu'il est égaré par le péché.

Ne pouvant justifier par la raison l'espérance que vous entretenez d'être jugé d'après une loi mitigée, essayerez-vous de la justifier par la Bible ? Par la Bible ! écoutez. Si j'ouvrais la Bible qui est devant moi, et que je lusse ainsi : Si vous ne pouvez pas accomplir toute la loi, faites ce que vous

¹ Eccl. VII, 29 ; Jacq. I, 22 ; Rom. I, 18, 20.

potrrez, et Dieu vous tiendra quitte du reste ; si vous ne pouvez pas vous abstenir de tout péché, gardez-vous au moins des grands crimes ; ayez une certaine mesure de charité, de patience, de sainteté ; faites cela, et vous pouvez compter alors que la loi sera adoucie autant qu'il est nécessaire pour que vous soyez absous, — reconnâtriez-vous la Bible à ce langage ? Ne vous écrieriez-vous pas : Arrête, ministre prévaricateur ! tu ne lis pas, tu inventes ! C'est que cette doctrine d'une loi mitigée est si contraire à l'esprit de la Bible, que si vous tentez un moment d'invoquer en sa faveur le témoignage de ce saint livre, tous vos sentiments, tous vos souvenirs, tout ce qu'il y a en vous de chrétien se soulève contre cette tentative. Mais voici que je lis et n'invente plus : « Tous ceux qui « sont des œuvres de la loi sont sous la malédic-
« tion ; car il est écrit : Maudit est quiconque ne
« persévère pas dans toutes les choses qui sont
« écrites au livre de la loi pour les faire¹ ; » et encore : « Quiconque aura gardé toute la loi, s'il
« vient à pécher en un seul point, il est coupable
« sur tous² ; » et encore : « Je proteste à tout
« homme qui se fait circoncire (voulant être jus-
« tifié par ses œuvres) qu'il est obligé d'accomplir
« toute la loi³. » Que dirai-je encore ? « C'est une

¹ Gal. III, 10. — ² Jacq. II, 10. — ³ Gal. V, 3.

« chose terrible que de tomber entre les mains du
« Dieu vivant¹ ; notre Dieu est un feu consumant² ;
« ses yeux sont trop purs pour voir le mal³ ; il ne
« tiendra point le coupable pour innocent⁴ ; » et
mille autres endroits semblables. Est-ce là, pen-
sez-vous, le langage d'un Dieu disposé à fléchir sa
loi pour l'accommoder à la faiblesse de l'homme
pécheur ? et si votre loi mitigée ne peut subsister
devant une raison raisonnable, que fera-t-elle de-
vant la Bible ?

Lui chercherez-vous enfin un dernier refuge à
l'ombre de la croix de Jésus-Christ ? Direz-vous :
Il est vrai que la loi devait d'abord être appliquée
à la rigueur, mais Dieu consent à la fléchir en
considération du sacrifice de son Fils ; et la ré-
demption de Jésus-Christ nous a mérité cette fa-
veur que Dieu n'exige plus de nous une sainteté
parfaite, et qu'il se contentera si nous ajoutons
à cette rédemption une certaine mesure d'obéis-
sance ? — C'est ici, mes frères, c'est ici que je ne
puis contenir le sentiment qui m'anime ! Où en
sommes-nous donc, si dans une Église chrétienne,
si dans une Église protestante, on substitue à la
bienheureuse et sainte doctrine de l'expiation du
péché par le sang de Christ, la doctrine renfermée
dans les discours que je viens de rapporter, et que

¹ Hébr. X, 31. — ² Hébr. XII, 29. — ³ Habac. I, 13. — ⁴ Exod. XXXIV, 7.

vous avez pu entendre souvent comme moi, si vous ne les avez proférés vous-mêmes? Doctrine, dont celle du salut par Jésus-Christ est aussi éloignée que le ciel est éloigné de la terre, dirai-je ? ou de l'enfer ; doctrine, qui n'emprunte quelques mots de la Bible que pour mieux voiler le renversement de ce qu'il y a de plus fondamental dans ses enseignements ; doctrine, qui non contente d'accuser Dieu d'accommodement avec le péché, fait encore Jésus-Christ complice de cette prévarication ; doctrine, enfin, qui ne fait descendre le Fils sur la terre que pour proclamer, devant les anges indignés, que la justice du Père n'est point intraitable, et qui fait couler le pur sang du Fils de Dieu pour effacer — quoi? les péchés de la créature? non, mais la sainteté du Créateur! Ah! plutôt il faut dire que si jusqu'alors vous aviez pu entretenir l'espoir que la loi sera fléchie, il faudrait l'abandonner en présence de la croix de Jésus-Christ, parce que nulle part Dieu n'a proclamé son dessein arrêté de ne pas fléchir sa loi aussi hautement ni aussi publiquement qu'il l'a fait sur cette croix. Et que déclare en effet le spectacle que Dieu y donne aux hommes et aux anges, si ce n'est que Dieu, placé dans cette alternative ou de fléchir sa loi ou de frapper son Fils unique et bien-aimé, frappe son Fils unique et bien-aimé? tant il lui est impossible de porter au-

cune atteinte aux saintes rigueurs de sa loi ! et tant cette loi mitigée que vous avez imaginée pour vous mettre à l'abri des frayeurs du jugement, déjà condamnée par la raison, puis repoussée par la Bible, achève d'être foudroyée par la croix de Jésus-Christ !

Après avoir renversé successivement tous les appuis que vous essayez de donner à votre loi mitigée, voulez-vous qu'à mon tour je vous explique d'où cette espérance vous est venue ? Cela ne me sera pas très-difficile ; et, en voyant où elle a pris son origine, vous finirez de comprendre aussi quelle créance elle mérite. C'est que vous avez senti que vous en aviez absolument besoin pour vous rassurer contre le juste jugement de Dieu. D'une part, vous étiez forcé de reconnaître, car la chose est trop évidente, que pour que vous puissiez comparaître avec assurance en jugement il faut qu'il y ait accord entre la loi de Dieu et votre conduite ; mais, de l'autre, vous ne pouviez vous dissimuler, averti par un instinct de conscience qui a précédé tous mes raisonnements et que vous cherchiez vainement à étouffer par les vôtres, que votre conduite n'est pas conforme à la loi. Que vous restait-il après cela, que pouvait-il vous rester pour échapper à l'attente d'une condamnation certaine, sinon que la loi fût rendue conforme à votre conduite, c'est-à-dire qu'elle fût mitigée ?

Et là-dessus vous avez admis sans autre preuve qu'elle sera mitigée en effet, parce qu'il fallait ou qu'il en fût ainsi ou que vous fussiez condamné, ce que vous ne vouliez pas absolument vous avouer. C'est ainsi que l'invention même d'une loi mitigée, à laquelle vous recourez comme à une dernière ressource pour échapper aux frayeurs du jugement, achève de démontrer combien vous avez sujet de le redouter.

Mais songez-y bien. En concevant cette espérance illusoire, vous ne faites pas seulement une chose inutile quant à vous, mais vous commettez une grave offense contre Dieu. Car, sur qui comptez-vous pour mitiger la loi, si ce n'est sur le législateur lui-même ? C'est-à-dire que vous vous figurez Dieu sous l'image d'un père faible, pour ne pas dire d'un vieillard débile, dont on peut tout obtenir par les larmes, et qui, selon ce mot bien connu, *n'aura pas le courage de damner* ; un Dieu qui rétracte ses menaces, qui compose avec la corruption de l'homme, et qui n'ose apporter à son tribunal qu'une loi accommodée aux péchés de sa créature. J'ai vu, sous un ciel étranger, à la porte d'une église, une petite statue de bois peinte en rouge, surmontée d'une planche triangulaire, et figurant un vieillard avec une longue barbe qui tenait dans les mains un crucifix : c'était le Père éternel, couvert de l'emblème de la Trinité, qui

présentait le Fils aux hommes... vous frémissiez — ah ! réservez plutôt votre indignation pour vous-même ! Car après tout ces adorateurs aveugles n'avaient prêté à Dieu que le corps et la forme de l'homme, et n'avaient mérité que ce reproche : « A qui ferez-vous ressembler le Dieu fort ? » mais vous lui avez prêté les pensées même de l'homme, ses faiblesses, sa connivence pour le péché, et vous avez mérité ce reproche plus accablant encore : « Tu as estimé que j'étais comme « toi », » pour pouvoir dire, en regardant ce Dieu dépouillé de sa sainteté, et cette loi mitigée que vous lui avez mise dans la main : Je puis mourir tranquille, car j'ai accompli cette loi-là. A la bonne heure, je le veux, vous l'avez accomplie. Mais prenez-y garde, au nom du ciel, au nom de votre âme, au nom du jugement, prenez-y garde, mon frère égaré : cette loi que vous avez accomplie, ce n'est pas la loi de Dieu, ce n'est pas la loi par laquelle vous serez jugé au dernier jour. C'est une loi que votre cœur corrompu et votre conscience angoissée ont enfantée ensemble ; une loi que vous avez dictée vous-même à votre juge ; une loi qui le déshonore, une loi qu'il repousse, une loi qu'il renverra avec indignation à ses auteurs, comme la plus grave de toutes leurs offenses con-

¹ Esaïe XL, 18. — ² Ps. L, 21.

tre sa majesté sainte. Arrière donc, arrière cette coupable doctrine d'une loi mitigée ! arrière cette espérance qui ne rassure l'homme qu'au mépris de Dieu ! La loi de Dieu ne sera point adoucie. La loi de Dieu est une, immuable, absolue, éternelle. La loi de Dieu est comme l'acier : on la rompt, mais on ne la fléchit pas. Si donc vous n'avez pas d'autre fondement à votre tranquillité que l'espérance d'être jugé d'après une loi mitigée, vous vous séduisez vous-même : cette loi mitigée est une chimère ; ce fondement est illusoire ; vous ne pouvez pas mourir tranquille.

Je ne me flatte pas toutefois de vous avoir entièrement convaincu. Je sais trop combien cette doctrine d'une loi mitigée est profondément enracinée dans le cœur de l'homme pécheur. Je crois vous entendre : Non, vous ne me persuaderez jamais que l'homme ne sera pas jugé d'après une loi mitigée. Je ne sais rien contre les arguments que vous venez de nous présenter ; mais je m'en rapporte à un témoin intérieur plus fort que tous vos discours. Cette loi mitigée qui vous indigne tant est après tout une nécessité, une justice, une vérité enfin ; je le sens, je le sais, j'en suis sûr. — Eh bien, soit : j'admets pour un moment l'inadmissible doctrine d'une loi mitigée ; je veux supposer que les choses se passeront exactement

comme vous l'imaginez : vous n'y aurez rien gagné ; même alors, vous ne pouvez pas être assuré que vous ne serez pas condamné.

La loi de Dieu est devenue tolérante, selon vous ; mais vous ne pensez pas qu'elle soit devenue indifférente. Résultat d'une combinaison de la sainteté de Dieu avec la faiblesse de l'homme, la loi mitigée a un élément de condescendance qui tient à la faiblesse de l'homme, mais elle a aussi un élément de sévérité qui tient à la sainteté de Dieu. Elle autorise une certaine mesure de relâchement, et admet dans le royaume de Dieu des hommes qui n'ont pas accompli toute sa volonté ; mais elle n'autorise pas tous les vices, et n'admet pas indistinctement dans le royaume de Dieu tous les hommes, jusqu'aux plus vils scélérats. Si elle n'exige pas que vous ayez gardé tous les commandements de Dieu, elle exige du moins que vous en ayez observé... quoi ? sans doute ce que l'homme en peut observer dans son état actuel. Ici, je pourrais vous arrêter et vous demander si vous avez fait seulement ce que vous avez pu, je dis ce que vous avez pu dans votre état actuel ; si vous n'avez pas négligé le bien que vous auriez pu faire tel que vous êtes, ou fait le mal que vous auriez pu tel que vous êtes ne pas faire ; et si par conséquent vous n'avez pas transgressé jusqu'à la loi mitigée, mitigée par vous-même. Je pourrais

vous demander s'il y a un seul homme au monde qui puisse dire : J'ai fait ce que j'ai pu ; un seul homme qui n'ait pas transgressé jusqu'à la loi mitigée, mitigée par l'homme lui-même. A ce point de vue, la question qui nous occupe serait tranchée en deux mots : car si vous n'avez pas même gardé la loi mitigée, si nul homme ne l'a gardée, comment pourrait-elle vous rassurer, ou rassurer qui que ce soit à l'heure de la mort ? Mais je n'ai pas besoin de vous convaincre d'avoir violé votre loi mitigée, il me suffit de vous montrer que vous ne pourrez jamais être certain de l'avoir observée ; c'en est assez pour que vous ne puissiez pas mourir tranquille.

La loi, dites-vous, est devenue tolérante jusqu'à une certaine limite ; au delà de cette limite elle cesse de l'être. Si donc les désobéissances d'un homme à la loi ne vont pas au delà de cette limite, il sera acquitté ; mais si elles vont au delà de cette limite, il sera condamné. Dans cette supposition, pour savoir si vous serez acquitté ou condamné, il faut savoir si vous êtes en deçà ou au delà de cette limite de la tolérance divine. Pensez-vous que cette question puisse être résolue avec l'assurance qui est nécessaire sur un lit de mort ? Ne reconnaissez-vous pas au contraire, à première vue, qu'il y a là quelque chose de vague et d'indéterminé qui exclut toute assurance ? Si vous hé-

sitez à en convenir, remarquez que cette question en renferme deux autres. La première : Où se trouve la limite de la tolérance divine ? La seconde : Où suis-je moi-même ? La première de ces questions vous paraît-elle susceptible d'une réponse certaine ? et vous chargeriez-vous de marquer la limite de la tolérance divine, qu'il faut bien que vous marquiez puisque Dieu ne l'a marquée nulle part, n'ayant jamais parlé de loi mitigée ? La seconde de ces questions, à son tour, vous paraît-elle susceptible d'une réponse certaine ? et vous chargeriez-vous d'indiquer le degré précis de votre thermomètre moral ? Mais si ni l'une ni l'autre de ces questions n'est susceptible d'une réponse certaine, ne voyez-vous pas que la question de votre salut qui les réunit toutes deux renferme un double élément d'incertitude, et ne peut jamais être résolue avec l'assurance qui est nécessaire pour mourir tranquille ?

Ces réflexions sont trop abstraites peut-être pour frapper également tous les esprits ; mais donnons-leur une forme plus sensible, et tout le monde en reconnaîtra la justesse. Divisons par la pensée le genre humain en un certain nombre de classes, où tous les hommes seront rangés selon leur valeur morale respective, estimée d'après une balance exacte des ressources dont chacun a joui et du parti qu'il en a tiré. Formons par

exemple vingt classes, dont la première renfermera les hommes qui ont la plus grande valeur morale, c'est-à-dire ceux qui, malgré une mauvaise éducation, de mauvais exemples, de mauvais conseils, sont devenus cependant des plus gens de bien ; la vingtième, ceux qui ont la moindre valeur morale, c'est-à-dire ceux qui, malgré une bonne éducation, de bons exemples, de bons conseils, sont devenus des plus mauvais sujets ; et les classes intermédiaires, les degrés intermédiaires de valeur morale entre ces deux extrêmes, par un décroissement successif depuis la première jusqu'à la vingtième. De ces vingt classes, d'après votre théorie de la loi mitigée, les unes seront acquittées au tribunal de Dieu, les autres y seront condamnées ; et la question que vous avez à résoudre pour vous-même est celle-ci : Suis-je dans une des classes qui seront acquittées ou suis-je dans une des classes qui seront condamnées ? — Cette question en renferme deux autres : Quelles classes seront acquittées ou condamnées ? Dans quelle classe suis-je moi-même ?

D'abord, quelles sont les classes qui seront acquittées et quelles sont celles qui seront condamnées ? S'il s'agit des classes extrêmes, la réponse ne vous paraîtra pas difficile. Vous affirmerez peut-être sans hésiter que la première classe sera acquittée et que la dernière sera condamnée. Vous

oserez probablement affirmer encore que la seconde, la troisième classe seront acquittées, et que la dix-neuvième, la dix-huitième seront condamnées. Mais à mesure que vous approchez des classes du milieu, la question devient plus délicate à trancher; l'hésitation naît, croît et se change enfin en un doute interminable. La neuvième classe, la dixième, la onzième, sera-t-elle acquittée ou condamnée? Cette première question peut-elle être résolue d'une manière certaine?

Mais je veux qu'elle puisse être résolue, qu'elle l'ait été, et que vous sachiez, par exemple, que les onze premières classes seront acquittées et que les neuf autres seront condamnées. Reste à résoudre cette autre question: Quelle est la classe dont je relève moi-même? Si vous appartenez, selon vous, à l'élite de l'humanité; si vous êtes un de ces hommes qui, dans la position la plus ingrate, ont atteint les premiers rangs de la vertu, vous n'hésitez peut-être pas à vous ranger dans une des trois ou quatre premières classes. Mais si vous avez moins de mérite, ou plus de modestie; si vous tenez compte des avantages dont vous avez joui, et avec lesquels le malfaiteur serait peut-être devenu plus homme de bien que vous, et des difficultés que le malfaiteur a rencontrées, et avec lesquelles vous seriez devenu peut-être plus criminel que lui; si vous regardez enfin toutes les

faces de la question que vous avez à résoudre, pensez-vous qu'il vous soit possible de savoir avec certitude si vous devez vous ranger dans la neuvième classe ou dans la dixième, dans la dixième ou dans la onzième, dans la onzième ou dans la douzième ? et ici, il faut savoir, puisqu'absolus si vous appartenez à l'une de ces deux classes, vous êtes condamné si vous appartenez à l'autre. Cette seconde question peut-elle être résolue d'une manière certaine ?

Comprenez donc, je le répète, que, dans votre système de loi mitigée, la question de votre salut renferme un double élément d'incertitude, et que vous n'avez aucun moyen sûr de connaître la sentence qui vous est réservée.

Ah ! si les développements dans lesquels je viens d'entrer ne vous en avaient pas convaincu, placez-vous par la pensée sur votre lit de mort, et vous achèverez de voir la vérité de ce que je viens de vous dire. Supposez-vous à ce moment solennel n'ayant d'autre manière de vous prémunir contre les frayeurs du jugement que de résoudre des questions telles que celles-ci : Ai-je bien eu le degré de vertu nécessaire pour mériter l'indulgence de la loi ? N'ai-je bien eu que le degré de péché qu'elle tolère ? Et si j'avais dépassé la limite fatale ? Ai-je fait assez de bonnes œuvres ? Et s'il en fallait davantage ? Que sais-je ? Oh ! qui me

ferait connaître exactement, et ce que Dieu exige, et ce que je suis moi-même?..... Malheureux! Réduit pour vous tranquilliser à mesurer des choses pour lesquelles vous n'avez point de mesure, comment pourriez-vous jamais dire : Je suis sans crainte; je meurs en paix? Eh! quelle paix pourriez-vous trouver dans la solution d'une question de plus ou de moins, qu'une paix de plus ou de moins aussi, qu'une paix qui va et qui vient dans votre misérable cœur, qu'une paix qui entre et qui sort tour à tour, qu'une paix enfin qui n'est pas la paix? Non, non : ce n'est pas un calcul de probabilité qui peut vous rassurer sur un lit de mort! Reconnaissez-le donc : quand il serait possible que la loi de Dieu fût mitigée, cela ne vous servirait de rien. Encore une fois, si vous n'avez pas d'autre fondement à votre tranquillité que cette loi mitigée, vous vous séduisez vous-même : cette loi est sans application certaine ; ce fondement est illusoire ; vous ne pouvez pas mourir tranquille.

Reste-t-il encore quelque autre fondement sur lequel vous puissiez asseoir votre tranquillité, ô vous qui vous reposez sur votre conduite? Je n'en connais point; je dis plus, vous n'en connaissez pas vous-même, vous n'en pouvez pas connaître. Il faut de toute nécessité que votre con-

duite sur laquelle vous vous appuyez, et la loi d'après laquelle vous serez jugé, soient d'accord : votre acquittement est à ce prix. Cela ne peut avoir lieu que de l'une ou de l'autre de ces deux manières : ou que votre conduite soit trouvée conforme à la loi, ou que la loi soit accommodée à votre conduite ; il n'y a que cette alternative ; vous ne pouvez sortir de ce cercle fatal. Or, je vous ai demandé d'abord si votre conduite a été conforme à la loi, et vous avez été contraint de répondre : Non, elle n'y a point été conforme. Nous avons recherché ensuite si la loi peut être accommodée à votre conduite, et la raison, la Bible, la croix de Jésus-Christ ont répondu : Non, elle n'y peut être accommodée. Enfin, pour comble d'évidence, nous avons examiné si, à rejeter la raison, à fermer la Bible, à ôter la croix et à prêter à Dieu une loi mitigée, vous pourriez vous assurer que vous avez observé au moins cette loi-là, et les raisonnements se sont pressés pour crier : Non, vous ne pourriez jamais vous en assurer. Quel espoir peut-il vous rester encore ? Comment peut se terminer jamais ce débat interminable entre votre conduite qui ne peut atteindre la loi, et la loi qui ne peut se plier à votre conduite ? comment, si ce n'est par votre condamnation ? Cette condamnation peut seule rétablir l'ordre, faire la part de votre conduite et celle de la loi,

faire justice à vous et à Dieu. Cette condamnation est inévitable ; et si vous paraissez tel que vous êtes au tribunal de Dieu, si vous mourez aujourd'hui..... mais, au reste, je n'ai pas besoin d'aller si loin. Il me suffit de vous avoir prouvé, et je crois l'avoir fait avec une évidence presque mathématique, que vous ne pouvez avoir aucune certitude de n'être pas condamné, donc aucune tranquillité en mourant. — Mais alors, mes frères, mes chers frères, que faites-vous ? Si vous ne pouvez pas mourir tranquilles, par quel secret, par quel enchantement avez-vous appris à vivre tranquilles ? Quoi ! vous pouvez mourir à chaque instant ; vous ne savez pas quelle sera votre sentence éternelle ; vous avez tout lieu de croire que vous serez condamnés ; tout au plus pouvez-vous prétendre à je ne sais quelle espérance confuse, quelle chance vague de ne l'être pas : et votre visage est tranquille ! et vous pouvez dormir tranquilles ! et vous faites tranquillement vos affaires ! que dis-je ? et vous jouissez de la vie ! et vous fréquentez la maison de fête ! et vous vous en allez, riant, chantant, dansant, vers le tribunal du souverain juge, sans vous en mettre plus en peine que si vous alliez vers une urne d'où votre destinée éternelle dût être tirée au sort ; curieux de savoir après tout si c'était ce docteur-ci ou ce docteur-là qui avait raison, si la Bible était une in-

spiration de Dieu ou une imposture des hommes, si le paradis et l'enfer étaient des réalités ou des chimères, et si votre partage doit être une félicité éternelle ou une éternelle misère ! Ah ! s'il y a quelque chose au monde de plus déplorable que les terreurs du jugement qui vous est réservé, c'est la sécurité dans laquelle vous l'attendez. Mais non, je vous fais injure. Ces réflexions, ce discours, j'en ai la conviction, ont porté dans vos cœurs un trouble salutaire. Il y a dans ce sujet une force, une évidence qui ferait trembler les pierres même. Le voile tombe, votre sécurité se dissipe, un nouveau jour vous éclaire, la mort vous alarme, le jugement vous effraye, et vous sentez enfin qu'il ne faut pas rester dans l'état où vous êtes, pas un jour de plus, pas une heure. — Mais comment en sortir ? Y a-t-il quelque moyen de nous garantir d'avance une sentence favorable pour le dernier jour ? Y a-t-il un homme au monde qui puisse comparaître au tribunal de Dieu avec l'assurance qu'il n'y sera point condamné ? Et vous, qui renversez l'un après l'autre tous les appuis de notre tranquillité, en avez-vous de plus solides pour vous-même ? Prédicateur de notre trouble, pouvez-vous enfin mourir tranquille ?

Oui, je puis mourir tranquille. Oui, quand il me faudrait mourir aujourd'hui, je m'en irais avec

la bienheureuse assurance que je ne serai point condamné. Grâce à Dieu, je ne suis pas le seul qui puisse répondre ainsi à votre question. C'est la réponse que feraient à la même question un certain nombre de membres de cette assemblée. C'est la réponse qu'y feraient un grand nombre d'hommes qui vivent aujourd'hui dans toutes les parties du monde. C'est la réponse qu'y auraient faite une multitude d'autres dont la confiance a été mise à l'épreuve et ne s'est point démentie sur un lit de mort. Oui, nous pouvons mourir tranquilles.

Et pourquoi vous plus que nous ? vous écriez-vous peut-être ; quelle présomption, quelle folie ! Attendez. Nous n'avons pas condamné votre assurance avant d'entendre vos raisons : entendez-nous aussi avant de nous juger. Nous allons, si vous le voulez, changer de place. Tantôt vous avez comparu pour ainsi dire devant notre tribunal ; nous vous avons soumis à une sorte d'interrogatoire ; nous avons examiné les appuis de votre confiance, et nous les avons trouvés tous sans solidité. Maintenant, nous allons à notre tour comparaître devant votre tribunal ; nous subirons votre interrogatoire ; vous examinerez les appuis de notre assurance — et c'est vous qui jugerez si elle repose, comme la vôtre, sur le sable, ou si elle se fonde sur le rocher des siècles.

Vous nous demanderez d'abord si nous trouvons dans notre conduite cette conformité à la loi de Dieu que nous vous avons démontré n'être pas dans la vôtre. Non : nous avons transgressé la loi comme vous, plus que vous peut-être, et chacun de nous se regarde comme « le premier des pécheurs ¹. »

Est-ce donc que nous espérons pour nous-mêmes dans la loi ces adoucissements que nous vous avons démontré encore que vous ne sauriez attendre pour vous? Non : quand nous aurions lieu de les espérer nous n'en serions pas plus tranquilles; mais nous avons horreur de cette espérance, et nous croyons que la loi de Dieu ne peut être adoucie pour personne.

Mais alors, qu'est-ce donc qui vous rassure? et quelle différence y a-t-il entre votre condition et la nôtre? — Reportez-vous au commencement de ce discours. Nous sommes partis de cette pensée, que ceux à qui nous nous adressions appuyaient leur tranquillité sur leur conduite, et qu'ils disaient, ce que disent en effet l'immense majorité des hommes : Nous pouvons mourir tranquilles, parce que notre conduite n'est pas telle que nous ayons mérité la condamnation de Dieu. C'est à ce

¹ 1 Tim. I, 15.

point de départ que s'est rapporté tout notre discours, et c'est par cet endroit que nous avons constamment attaqué et détruit votre tranquillité : soit quand nous vous avons montré que votre conduite n'a pas été en harmonie avec la loi ; soit quand nous vous avons fait voir que la loi ne peut être accommodée à votre conduite ; soit enfin quand nous vous avons prouvé que, le fût-elle, vous ne pourriez jamais vous assurer que vous possédez même ce degré de moralité que la loi mitigée exigerait dans votre conduite. Votre conduite, toujours votre conduite ; c'est le côté ruineux de votre tranquillité. Eh bien ! c'est ici la différence qui est entre votre condition et la nôtre : nous ne nous appuyons pas sur notre conduite ; et ainsi aucun des coups qui viennent d'être portés à votre tranquillité n'a touché à la nôtre, qui a un tout autre fondement. Ce fondement, nous ne le cherchons pas en nous-mêmes, mais dans un autre, selon ce qui est écrit : « Il y a un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme ¹. » C'est sur Jésus-Christ que nous appuyons notre espérance ; c'est à cause de ce qu'il a fait que nous pouvons mourir tranquilles ². Développons notre pensée.

Nous avons appris de la Bible, qui est la parole

¹ 1 Tim. II, 5. — ² Voyez la note 3.

inspirée de Dieu, et dont le témoignage est autant au-dessus de tous les raisonnements humains que l'autorité divine est au-dessus de l'autorité humaine, que Dieu, voyant que tous les hommes étaient sous la condamnation par leurs œuvres, et qu'aucun d'entre eux, « non pas même un seul, » ne pouvait comparaître devant lui sans être inévitablement foudroyé par sa loi sainte, a conçu pour justifier l'homme devant son propre tribunal un plan où l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, de l'ineffable miséricorde ou de la profonde sagesse qu'il y fait éclater. Il a établi un Médiateur entre lui et l'homme. Il a envoyé son Fils, né d'une femme et assujetti à la loi¹. Ce Fils de Dieu, qui par un incompréhensible mystère est aussi Fils de l'homme, est celui que Dieu a chargé du soin de réconcilier avec lui l'homme coupable et condamné. Unissant en lui la nature divine et la nature humaine, ayant à la fois les perfections de la première et les infirmités innocentes de la seconde; éternel comme Dieu, naissant et mourant comme l'homme; puissant comme Dieu, sujet à la fatigue et à la souffrance comme l'homme; saint comme Dieu, tenté comme l'homme; en un mot, « Emmanuel, » c'est-à-dire « Dieu avec nous, » — il s'est placé entre Dieu et nous pour

¹ Gal. IV, 4.

être condamné à notre place et pour mériter ainsi notre absolution. Il a commencé par vivre comme un homme au milieu des hommes, mais sans péché, accomplissant la loi comme il eût fallu que nous l'accomplissions pour mériter par nos œuvres la vie éternelle. Puis, il s'est mis entre Dieu et nous sur la croix. Là, il prend sur lui nos péchés; c'est sur lui que la loi frappe le coup que nos péchés avaient rendu inévitable; et tout à la fois notre conduite est condamnée, la loi est satisfaite, et pourtant, ô prodige! nous sommes acquittés. Car le Médiateur ne reste pas dans le tombeau : il en sort le troisième jour, par où Dieu déclare qu'il le reconnaît pour son Fils et qu'il accepte son sacrifice en expiation de nos péchés. Enfin, il monte au ciel, il s'assied à la droite de Dieu, et garde par son intercession ceux qu'il a rachetés par sa mort. Voilà l'œuvre que Jésus-Christ homme a accomplie, comme Médiateur entre Dieu et les hommes, selon ce qui est écrit : « Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec soi, ne leur imputant point leurs péchés... Car, celui qui n'avait point connu le péché, il l'a fait être péché pour nous, afin que nous fussions justice de Dieu en lui¹. »

Toutefois, cette médiation n'absout pas tous les

¹ 2 Cor. V, 19, 21.

hommes. Qui sont donc ceux qu'elle absout? Ce sont, nous dit encore la Bible, ceux qui y participent par la foi, ceux qui croient en Jésus-Christ¹, c'est-à-dire, ceux qui, se sentant perdus et incapables à tout jamais de se sauver eux-mêmes, se reposent de leur salut sur Jésus-Christ seul, et le mettent entre eux et Dieu comme leur unique espérance. Par cette foi, il se forme entre Jésus et le croyant une union intime et indéfinissable. Celui qui croit s'associe et s'unit à Jésus; il devient un sarment de la vigne dont Jésus est le cep², un membre du corps dont il est la tête, os de ses os, chair de sa chair³; un avec lui, comme lui est un avec le Père⁴; si bien que cette expression, « croire en Jésus-Christ, » et celles-ci, « être en Jésus-Christ, demeurer en Jésus-Christ, avoir Jésus-Christ demeurant en soi, être de Jésus-Christ, » ont la même signification dans le langage des apôtres. Alors, comme rien n'arrive à la tête que tout le corps ne s'en ressente, et que la tête ne peut être dans aucun endroit que tous les membres ne l'y suivent, le croyant entre aussi en partage de l'œuvre de Jésus-Christ, et Jésus-Christ ne fait rien que le croyant ne fasse à sa manière. S'il meurt, nous mourons; s'il ressuscite, nous ressuscitons; s'il monte au ciel,

¹ Act. XVI, 31. — ² Jean XV, 5. — ³ Eph. V, 30. — ⁴ Jean XVII, 21, 22.

nous y montons aussi ; s'il jouit de la vie éternelle, nous en jouissons avec lui. Ainsi s'accomplit un mystérieux échange, par lequel nos péchés viennent sur Jésus-Christ et sa justice vient sur nous. Par la foi, sa médiation nous est appropriée, ou, selon une énergique expression de saint Paul, la parole du salut est « mêlée avec « nous¹, » et Jésus-Christ n'est plus seulement pour nous le Sauveur, mais notre Sauveur, selon ce qui est écrit : « Celui qui croit en lui ne sera « point condamné ; celui qui croit au Fils a la « vie éternelle ; celui qui croit ne viendra point « en jugement, mais il est passé de la mort à la « vie² ; » et encore : « Il n'y a maintenant au- « cune condamnation pour ceux qui sont en Jé- « sus-Christ³. »

Après les explications que nous venons de vous donner, vous devez comprendre le secret de notre tranquillité : nous pouvons mourir tranquilles parce que nous croyons en Jésus-Christ. — Nous croyons en Jésus-Christ, ai-je dit ; mais en sommes-nous bien assurés ? O vous, qui invoquez avec moi le nom de Jésus-Christ, c'est ici que nous devons faire un sérieux retour sur nous-mêmes ! Avant de nous présenter à l'interrogatoire que nous allons subir, nous sommes-nous bien inter-

¹ Hébr. IV, 2. — ² Jean III, 18, 36 ; V, 24. — ³ Rom. VIII, 1.

rogés nous-mêmes devant Dieu pour voir si nous sommes dans la foi¹, je dis dans la foi qui sauve ? Il y a, vous le savez, une foi vivante et une foi morte ; et la foi qui justifie, c'est la foi vivante ; la foi morte ne justifie personne, elle provoque au contraire une condamnation plus terrible². Avons-nous cette foi vivante, qui se montre par le renouvellement du cœur et par la sainteté de la vie ? Car, « à ceci nous savons que nous l'avons con-
« nu, si nous gardons ses commandements³ ; » que si nous demeurons dans le péché tout en invoquant le nom de Jésus-Christ, « nous nous
« séduisons nous-mêmes, » nous n'avons point de part avec lui⁴. Préservons-nous de la plus funeste des illusions, ou plutôt supplions Dieu de nous en préserver ; ne disons pas légèrement foi, foi, où il n'y a point de foi, de peur que nous ne soyons trouvés aussi disant « paix, paix, où il n'y
« a point de paix⁵. » Veillons donc, examinons-nous. Mais n'allons point aussi nous condamner par une humilité mal entendue à une incertitude perpétuelle, comme s'il n'y avait aucun moyen assuré de savoir si nous avons la foi qui sauve. La paix, cet heureux état d'une âme qui sait qu'elle est réconciliée avec Dieu, nous est promise et recommandée dans l'Écriture. Témoin ce vœu par

¹ 2 Cor. XIII, 5. — ² Luc XII, 47. — ³ 1 Jean II, 3. — ⁴ Voyez la note 4. — ⁵ Jér. VI, 14.

lequel les apôtres ont coutume de commencer leurs épîtres : « Que la grâce et la paix vous soient « données ; » témoin cette promesse que Jésus-Christ laisse en mourant à ses disciples : « Je vous « laisse ma paix, je vous donne ma paix¹ ; » témoin aussi ce tendre souhait avec lequel il les aborde par deux fois le jour de sa résurrection : « La paix soit avec vous² ! » et encore huit jours après : « La paix soit avec vous³ ! » Si saint Jean écrit à ceux qui ne croient point, « afin qu'ils « croient que Jésus est le Christ et qu'ils aient la « vie par son nom⁴, » il écrit ailleurs « à ceux qui « croient au nom du Fils de Dieu, afin qu'ils « sachent qu'ils ont la vie éternelle⁵. » Il y a pour une âme humble et sincère des marques certaines et clairement révélées, auxquelles elle peut reconnaître qu'elle est dans la foi, dans la foi qui sauve. Quand vous aurez reconnu que vous avez mis toute votre espérance en Jésus-Christ seul ; quand vous aurez reconnu qu'un cœur nouveau et un esprit nouveau vous a été donné ; quand vous aurez reconnu que vous avez commencé d'aimer le Seigneur et son peuple⁶ ; quand vous aurez reconnu, je ne dis pas que vous êtes sans péché, mais qu'au lieu d'ignorer votre péché comme autrefois, vous le discernez, qu'au lieu de

¹ Jean XIV, 27. — ² Jean XX, 19, 21. — ³ Jean XX, 26. — ⁴ Jean XX, 31. — ⁵ 1 Jean V, 13. — ⁶ Jean III, 14.

l'aimer, vous le haïssez, qu'au lieu de le tolérer, vous le combattez, et qu'au lieu d'en être vaincu, vous en êtes vainqueur ; quand vous aurez reconnu enfin que Dieu a envoyé au dedans de vous cet Esprit d'adoption qui vous dit : « Mon enfant, « va en paix, tes péchés te sont pardonnés¹ ; » oui, quand vous sentirez ce témoignage intérieur du Saint-Esprit qui donne à une âme une si forte assurance de l'amour de Dieu, que l'on persuaderait plutôt à une mère caressant son enfant sur ses genoux que l'amour maternel n'est qu'une illusion et qu'au fond cet enfant ne lui est pas plus qu'un autre, qu'on ne nous persuaderait à nous, ô mon Dieu ! que tu n'es pas notre Père, que nous ne sommes pas tes enfants, que tu ne nous as pas reçus en grâce, que tu n'entends pas nos prières ; en un mot, quand après avoir fait un fidèle usage de tous ces moyens de vous éclairer, dont après tout vous devez compte à Dieu plus qu'aux hommes, vous vous serez assuré que vous êtes dans la foi, dans la foi qui sauve, vous ne devez pas craindre de vous dire à vous-même, et de dire aussi aux hommes, ce qu'un saint apôtre a dit avant vous : « Je sais en qui j'ai « cru², » pourvu que vous en donniez toute la gloire au Seigneur ; à lui, qui s'appelle lui-même

¹ Matth. IX, 2 ; Luc VII, 50. — ² 2 Tim. I, 12.

« le commencement et la fin ; » à lui, « de qui, « par qui et pour qui sont toutes choses, et auquel « soit gloire aux siècles des siècles. Amen ! » Venez maintenant, vous qui voulez sonder le fondement de notre tranquillité dans la mort. Nous vous l'avons fait connaître : c'est Jésus-Christ, Médiateur entre Dieu et nous. Interrogez-nous, et jugez vous-mêmes si avec un tel appui nous avons sujet de mourir tranquilles.

Nous demanderez-vous comment nous pouvons mourir tranquilles, nous qui n'avons pas accompli la loi ? Cela est vrai, nous n'avons pas accompli la loi, et c'en serait assez pour nous jeter dans le désespoir, si c'était notre propre justice que nous eussions à opposer aux coups de la loi. Mais nous avons un Médiateur. C'est sa justice que nous opposons aux coups de la loi ; c'est lui qui « nous a été fait justice de la part de « Dieu¹ ; » c'est lui « en qui nous avons été faits « justice de Dieu² ; » c'est lui « par l'obéissance « duquel plusieurs sont rendus justes³. » Pour que nous puissions mourir tranquilles, il n'est pas nécessaire que nous trouvions en nous-mêmes le parfait accomplissement de la loi, il suffit que nous le trouvions dans la personne du Média-

¹ Rom. XI, 36. — ² 1 Cor. I, 30. — ³ 2 Cor. V, 21. — ⁴ Rom. V, 19.

teur. Jésus a-t-il parfaitement accompli la loi? voilà la question. Si vous pouvez nous prouver qu'il a manqué quelque chose à l'obéissance de Jésus-Christ, si vous pouvez nous prouver (pardonne, ô mon Sauveur! une supposition qui t'outrage, mais à laquelle je ne consens que pour relever la gloire de ta sainteté!) si vous pouvez nous prouver qu'il y a eu dans tout le cours de sa vie un acte, une parole, une pensée qui ne fût pas la sainteté même, toute notre espérance s'écroule. Mais c'est là ce que vous ne nous prouverez jamais. Car il est écrit qu'il a été « le Saint et « le juste¹; » que nous avons en lui « un souverain sacrificateur saint, innocent, sans tache, « séparé des pécheurs²; » qu'il « n'a point commis de péché et qu'il ne s'est point trouvé de « fraude dans sa bouche³; » qu'il a pu dire à tout son peuple : « Je fais toujours les choses qui plaisent au Père⁴, » et encore : « Qui de vous me « convaincra de péché⁵? » qu'il est « la splendeur de la gloire de Dieu et l'image empreinte « de sa personne⁶, » et qu'enfin « celui qui l'a vu « a vu son Père⁷. » Après cela, « il n'y a aucune « condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ⁸; » et nous pouvons mourir aussi tran-

¹ Act. III, 14. — ² Hébr. VII, 26. — ³ 1 Pierre II, 22. — ⁴ Jean VIII, 29. — ⁵ Jean VIII, 46. — ⁶ Hébr. I, 3. — ⁷ Jean XIV, 9. — ⁸ Rom. VIII, 1.

quilles que si nous avons accompli toute la loi.

Nous demanderez-vous comment nous pouvons mourir tranquilles, nous qui avons mérité par nos œuvres la condamnation de la loi¹? Cela est vrai, nous avons mérité la condamnation, et c'en serait assez pour nous jeter dans le désespoir, s'il nous la fallait subir nous-mêmes. Mais nous avons un Médiateur. C'est lui qui « a porté nos péchés » en son corps sur le bois; » c'est lui qui « a été navré pour nos forfaits et froissé pour nos iniquités². » Pour que nous puissions mourir tranquilles, il n'est pas nécessaire que nous ayons souffert nous-mêmes la peine de nos péchés, il suffit que le Médiateur l'ait soufferte. Jésus a-t-il porté le châtiment de nos crimes? l'a-t-il porté tout entier? voilà la question. Si vous pouvez nous prouver que Jésus-Christ n'a pas porté la peine de nos péchés, ou que sa souffrance n'a pas été assez grande et son sang assez précieux devant Dieu pour les expier tous, toute notre espérance s'écroule. Mais c'est là ce que vous ne nous prouverez jamais. Car il est écrit que « le sang de Jésus-Christ purifie de tout péché³; qu'il est la victime de propitiation, non-seulement pour nos péchés, mais encore pour ceux de tout le monde⁴; que nos péchés fussent-ils comme le cramoisi,

¹ Voyez la note 5. — ² 1 Pierre II, 24; Ésa. LIII, 5. — ³ 1 Jean I, 7. — ⁴ 1 Jean, II, 2.

« ils deviendront blancs comme la neige, et fusent-ils rouges comme le vermillon, ils deviendront comme la laine ¹; que l'Éternel a fait venir sur lui l'iniquité de nous tous, et que le châtiment qui est tombé sur lui nous procure la paix ². » Après cela, « il n'y a aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ; » et nous pouvons mourir aussi tranquilles que si nous avions déjà subi toute la peine méritée par nos péchés.

Nous demanderez-vous encore comment nous pouvons mourir tranquilles, puisque enfin notre acquittement n'est point encore prononcé, qu'il ne doit l'être qu'au jour du jugement, et que notre espérance ne saurait être changée en certitude que lorsque Dieu lui-même nous aura affranchis de la condamnation ? Cela est vrai, notre acquittement n'est point encore prononcé, et c'en serait assez pour nous tenir au moins dans une inquiétude insupportable, si nous ne pouvions connaître la sentence qui nous est réservée qu'au jour du jugement. Mais nous avons un Médiateur. C'est lui qui a été « frappé pour nous, » et qui pour nous « a été retiré de l'angoisse et de la condamnation ³. » Pour que nous puissions mourir tranquilles, il n'est pas nécessaire que

¹ Ésaïe I, 18. — ² Ésaïe LIII, 5, 6. — ³ Ésaïe LIII, 4, 8.

notre délivrance ait été déjà proclamée, il suffit que celle du Médiateur l'ait été. Jésus a-t-il été affranchi de la condamnation ? voilà la question. Si vous pouvez nous prouver que Jésus-Christ n'a pas été délivré de la condamnation qu'il a subie pour nous ; si vous pouvez nous prouver qu'il est encore sous la malédiction de la croix et dans les humiliations du tombeau, toute notre espérance s'écroule. Mais c'est là ce que vous ne nous prouverez jamais. Car il est écrit qu'après avoir été « livré pour nos offenses, il est ressuscité pour « notre justification ¹ ; qu'il a été déclaré Fils de « Dieu avec puissance par sa résurrection d'entre « les morts ² ; qu'il est sorti du tombeau le troi- « sième jour, qu'il a été vu des douze et de plus « de cinq cents disciples à la fois ³, et que les « apôtres rendaient témoignage avec une grande « force à la résurrection du Seigneur Jésus ⁴. » Après cela, « il n'y a aucune condamnation pour « ceux qui sont en Jésus-Christ ; » et nous pouvons mourir aussi tranquilles que si nous avions déjà comparu au tribunal et entendu prononcer notre acquittement.

Nous demanderez-vous enfin comment nous pouvons mourir tranquilles, dirai-je ? ou vivre tranquilles, nous, faibles, impuissants, infidèles,

¹ Rom. IV, 25. — ² Rom. I, 4. — ³ 1 Cor. XV, 4, 6. — ⁴ Act. IV, 33.

et qui, croyant aujourd'hui, pouvons nous détourner de la foi demain ? Cela est vrai, nous sommes faibles, impuissants, infidèles, plus encore que vous ne pensez, et c'en serait assez pour nous tenir dans de continuelles angoisses, si nous n'avions de secours qu'en nous-mêmes. Mais nous avons un Médiateur. C'est lui qui « accomplit tout pour nous¹. » Pour que nous puissions vivre et mourir tranquilles, il n'est pas nécessaire que nous puissions nous maintenir nous-mêmes dans la foi, il suffit que le Médiateur puisse et veuille nous y maintenir. Jésus peut-il, et veut-il, nous maintenir dans la foi ? voilà la question. Si vous pouvez nous prouver que Jésus-Christ soit faible, imparfait, infidèle comme nous, ou qu'après avoir opéré notre rédemption il nous abandonne à nous-mêmes, toute notre espérance s'écroule. Mais c'est là ce que vous ne nous prouverez jamais. Car il est écrit qu'après être ressuscité des morts, Jésus « a été élevé au ciel, qu'il « s'est assis à la droite de Dieu², et que là il prie « pour nous³ ; que si étant ennemis nous avons « été réconciliés avec Dieu par la mort de son « Fils, beaucoup plutôt étant déjà réconciliés se- « rons-nous sauvés par sa vie⁴ ; que Dieu est « fidèle, qui ne permettra point que nous soyons

¹ Ps. LVII, 8. — ² Marc XVI, 19. — ³ Rom, VIII, 26. — ⁴ Rom, V, 10.

« tentés au delà de nos forces¹, et que celui qui
 « a commencé en nous cette bonne œuvre l'a-
 « chèvera jusqu'à la journée de Christ². » Après
 cela, « il n'y a aucune condamnation pour ceux
 « qui sont en Jésus-Christ; » et nous pouvons
 mourir aussi tranquilles que si nous possédions
 par nous-mêmes la force de persévérer jusqu'à
 la fin.

Eh bien ! que dites-vous du fondement de notre
 tranquillité ? Le trouvez-vous croulant au premier
 choc, comme celui sur lequel vous vous appuyez ?
 Ne le trouvez-vous pas, au contraire, ferme, iné-
 branlable ? et n'avons-nous pas sujet de dire en le
 comparant avec le vôtre : « Leur rocher n'est pas
 « comme notre rocher, et nos ennemis eux-mêmes
 « en seront juges³ ? » Ah ! si vous nous disiez
 qu'appuyés que nous sommes sur un fondement
 si solide, nous ne nous montrons pas aussi as-
 surés que nous devrions l'être ; si vous nous di-
 siez qu'avec une espérance si bien établie, il est
 étrange que nous ne jouissions pas d'une paix
 plus constante et plus profonde, et que nous ne
 portions pas une âme toujours contente sous un
 visage toujours serein, — cette fois, nous n'au-
 rons rien à répondre, nous nous humilierons jus-
 qu'en terre, et nous confesserons que vous avez

1 4 Cor. X, 13. — 2 Phil. I, 6. — 3 Deuté. XXXII, 34.

raison et que nous avons tort. Oui, notre assurance est loin d'être aussi constante, aussi profonde qu'elle devrait l'être. Nous sommes loin, dans la pratique, de la théorie sublime que nous venons de vous exposer et qui est la vérité même. Trop souvent encore l'inquiétude, la tristesse, le doute agite ces cœurs où devrait « régner la paix ¹, » et nous avons sujet de crier à Dieu dans notre détresse : « Rends-moi la joie de ton salut ². » Nous ne faisons pas difficulté de l'avouer devant vous, pourvu que vous compreniez bien que cet aveu, tout en humiliant nos personnes, relève la gloire de notre doctrine. Car pourquoi sommes-nous ainsi troublés? c'est que nous manquons de foi au Médiateur; c'est qu'en disant : « Je crois, « Seigneur, » nous sommes contraints d'ajouter : « Subviens à mon incrédulité ³! » Aussi n'est-ce pas quand notre foi est ferme que nous sommes ouverts à ces tristes pensées : c'est, au contraire, quand elle est faible et chancelante. Par la foi, la paix; peu de foi, peu de paix; beaucoup de foi, beaucoup de paix. Quoi qu'il en soit, plus vous vous appuyez sur votre conduite, plus vous devez être troublés, et plus nous nous appuyons sur Jésus, plus nous pouvons être tranquilles; parce que vous, plus vous examinez votre conduite,

¹ Col. III, 15. — ² Ps. LI, 12. — ³ Marc IX, 24.

plus vous la trouvez défectueuse, et nous, plus nous contemplons Jésus, plus nous le trouvons parfait, saint, puissant, fidèle, selon cette parole excellente : « L'œuvre du rocher est parfaite¹. » Le rocher ! ah ! si vous saviez combien ce nom nous est précieux ! Avec Jésus, je descends au plus profond de l'enfer, et ne vois dans le formidable accusateur des enfants de Dieu qu'un ennemi vaincu et hors d'état de me nuire ! Avec Jésus, je parcours la terre d'un bout à l'autre, et je marche en vainqueur « sur le lion et sur l'aspic², » et sur toutes les forces de l'ennemi ! Avec Jésus, je monte au plus haut des cieux, et dans mon Juge je reconnais mon Sauveur ! Quoi qu'il en soit, Jésus, Jésus, c'est le seul nom que nous opposons à toutes les inquiétudes et à toutes les frayeurs : aux angoisses de la mort, Jésus ; aux terreurs du jugement, Jésus ; aux souffrances de la chair, Jésus ; aux défaillances de la foi, Jésus ; aux accusations de la conscience, Jésus ; aux tentations du démon, Jésus ; et à toutes vos questions, Jésus, Jésus ! Il est « notre bouclier, notre « espérance, notre vie, notre forteresse, notre « paix, notre haute retraite ; » et non pas à nous seulement, mais à tous ceux qui ont cru sincèrement en son nom, depuis le commencement de

¹ Deutér. XXXII, 4. — ² Ps. XCI, 13.

l'Église jusqu'à la fin, et aux siècles des siècles ! car ce n'est point ici une doctrine nouvelle : ce sont les saints apôtres de Jésus-Christ qui nous ont appris cette glorieuse et ferme assurance, que nous venons de justifier trop faiblement devant vous ; et sans parler de saint Pierre et de saint Jean et de tous les autres¹, qu'ai-je fait, dans tout ce que je viens de dire, que développer ce que saint Paul a dit en quelques mots dans son VIII^e chapitre aux Romains ? et comment pourrais-je mieux conclure et tout ensemble confirmer tout ce qui précède, que par ce cantique triomphant où la foi de son âme éclate tout entière : « Que dirons-nous donc à ces choses ? Si Dieu est « pour nous, qui sera contre nous ? Lui qui n'a « point épargné son propre Fils ; mais qui l'a livré « pour nous tous, comment ne nous donnera-t-il « point aussi toutes choses avec lui ? Qui intentera « accusation contre les élus de Dieu ? Dieu est ce- « lui qui justifie. Qui condamnera ? Christ est ce- « lui qui est mort, et qui plus est qui est ressus- « cité, qui aussi est à la droite de Dieu, et qui « même prie pour nous. Qui nous séparera de « l'amour de Christ ? Sera-ce l'oppression, ou « l'angoisse, ou la persécution, ou la faim, ou la « nudité, ou le péril, ou l'épée ?... Au contraire,

¹ 1 Jean IV, 17, 18 ; ² Pierre I, 11, etc.

« en toutes ces choses, nous sommes plus que
« vainqueurs par celui qui nous a aimés. Car je
« suis assuré que ni mort, ni vie, ni anges, ni
« principautés, ni puissances, ni choses pré-
« sentes, ni choses à venir, ni hauteur, ni pro-
« fondeur, ni aucune autre créature ne nous
« pourra séparer de l'amour de Dieu en Jésus-
« Christ notre Seigneur. »

Et maintenant que nous avons exposé et justifié devant vous, mes chers frères, le fondement de notre assurance, est-il quelqu'un de vous qui voudût renouveler contre la glorieuse tranquillité de ceux qui s'appuient sur Jésus, cette accusation banale de présomption et de folie qui vous échappait peut-être au premier instant ?

Pourriez-vous voir dans cette assurance de la présomption, et accuser d'orgueil ceux qui la possèdent ? Mais vous n'auriez donc pas compris, quoique nous l'ayons dit et redit tant de fois, que nous appuyons cette espérance, non sur nos œuvres, que nous croyons mauvaises, condamnables, condamnées, dignes du feu éternel, mais sur la seule grâce, sur la grâce toute gratuite de Dieu ? Vous n'auriez donc pas compris que dans cette dispensation merveilleuse de la miséricorde divine, le salut tout entier vient de Dieu et non de l'homme, qu'il est donné et non acheté, et que

si nous en parlons devant vous, c'est pour donner gloire à Dieu, et pour vous porter à chercher à votre tour la même paix, qui est pour vous comme pour nous? Quoi! le pauvre enfant prodigue, le cœur encore tout palpitant du bonheur nouveau qu'il a trouvé dans la maison de son père, ne pourra pas courir vers d'autres enfants prodigues, ses anciens compagnons de misère, pour leur dire : Si vous saviez ce que m'a fait mon père! à la place de cette fortune que j'ai dissipée, il m'en a donné une seconde plus belle que la première; à la place des haillons dont j'étais couvert, des vêtements magnifiques; à la place de cette nourriture que je partageais avec les vils pourceaux, les aliments de sa propre table; à la place de cette société corrompue, sa société, son doux entretien; il m'entourne, il me comble, il m'accable de son amour; ne voulez-vous pas aussi retourner à lui? — il ne pourra pas parler ainsi sans qu'on lui dise : Orgueilleux, de quel droit viens-tu te vanter à nous des bontés de ton père? Et nous, « délivrés de cette crainte de la mort « qui nous tenait esclaves toute notre vie ¹, » il ne nous sera pas permis de venir à vous qui êtes encore dans cet esclavage, de vous peindre notre bonheur et de vous presser de croire comme

¹ Héb. II, 15.

nous, pour être heureux comme nous? Mais enfin, pensez de nous ce que vous voudrez, « nous ne pouvons pas ne pas rendre témoignage de ce que nous avons vu et entendu ; » entendu de la Parole de Dieu, vu dans l'expérience de la vie chrétienne. Nous ne pouvons pas ne pas vous supplier de recevoir « cette parole de vie, afin que vous ayez communion avec nous, dont la communion est avec le Père et avec Jésus-Christ son fils ; et nous vous annonçons ces choses afin que votre joie soit parfaite ¹. » Ah! mes frères, si vous saviez ce que c'est que de ne pas craindre la mort! Si vous saviez de quelle paix jouit, au sein même des agitations de la vie, une âme qui a jeté l'ancre sur le rocher des siècles! Si vous saviez combien il vaut mieux s'appuyer sur le Seigneur que sur soi-même, combien il vaut mieux se reposer sur lui que sur les meilleurs d'entre les hommes ²!

Ou bien, pourriez-vous taxer notre assurance de folie, et accuser ceux qui la possèdent de vaines imaginations? Mais vous n'auriez donc pas compris sur quelle autorité repose notre espérance? Vous n'auriez donc pas compris que c'est à la Parole de Dieu toute seule que nous en appelons, à cette Parole qui est appelée « un argent affiné, épuré au fourneau de terre par sept fois ³, »

¹ 1 Jean I, 3, 4. — ² Ps. CXVIII, 8, 9. — ³ Ps. XII, 7.

et dans laquelle nous avons plus que les raisonnements les mieux déduits, puisque nous y avons le témoignage de Dieu même. Quoi qu'il en soit, et dussiez-vous voir une folie de plus dans cette confiance sans bornes au témoignage du livre des livres, si vous tenez notre espérance pour insensée, ah ! sachez du moins (souffrez la hardiesse de notre langage), sachez du moins que la compassion que peut vous inspirer notre folie n'égale pas celle que nous inspire votre sagesse, et que les prières que vous pouvez présenter à Dieu pour que nous devenions sages à votre manière, ne sauraient jamais égaler en ferveur celles que nous lui présentons pour que vous deveniez fous à la nôtre. Oui, donne-leur, ô mon Dieu, donne-leur cette sainte et bienheureuse folie ! la folie de te croire, la folie de t'obéir, la folie de t'aimer, la folie de se sauver, la folie d'être heureux, la folie d'être sages !

Mais que dis-je ? Sommes-nous seuls à présenter à Dieu cette prière pour vous ? Ne la lui présentez-vous pas vous-mêmes pour vous-mêmes ? Ah ! sans doute, quand je vous mettais encore dans la bouche les accusations que le monde a coutume de faire contre l'assurance des chrétiens, je vous faisais injure : d'autres sentiments vous animent en ce moment. Vous soupirez au contraire après cette sainte et bienheureuse assu-

rance, et vous dites dans votre cœur : Et moi aussi je veux croire en Jésus-Christ. Eh bien ! croyez, croyez maintenant. Un pas encore, et vous êtes dans le port de la foi. N'attendez pas que les séductions du péché, les tentations de l'incrédulité, les railleries d'un monde profane aient glacé votre espérance nouvelle. Ne remettez pas à demain : demain peut-être vous ne voudrez plus ; demain peut-être vous ne pourrez plus ; demain peut-être vous serez mort. Non pas demain, mais aujourd'hui : « C'est ici le temps favorable ; c'est ici le « jour du salut¹. » Laissez là tous vos doutes, jetez-vous aux pieds de Jésus, donnez-lui votre cœur ; et que les anges du ciel qui vous ont vus entrer ici peut-être « sans espérance et sans Dieu « au monde², » vous en voient sortir chantant, avec le pieux Siméon, le cantique de ceux qui peuvent mourir tranquilles : « Seigneur, tu laisses « maintenant aller ton serviteur en paix selon « ta parole, car mes yeux ont vu ton salut³ ! » Amen.

¹ 2 Cor. VI, 2. — ² Éph. II, 12. — ³ Luc II, 29, 30.

NOTES.

NOTE 1, PAGE 142.

Il ne s'agit pas ici de savoir si l'on peut mourir sans angoisses. La mort, cette marque de la malédiction de Dieu, a toujours quelque chose d'affreux pour la nature ; la maladie y ajoute souvent une horreur nouvelle, et nul ne peut connaître à l'avance jusqu'à quel point il plaira à Dieu d'adoucir pour lui ce dernier combat. On a vu des hommes dont la foi ne saurait être mise en doute, troublés en ce moment solennel ; tandis qu'on en voit d'autres mourir dans une paix profonde, les yeux fixés sur Jésus-Christ prêt à les recevoir « au « sortir de ce corps. » On a vu aussi des incrédules attendre la mort avec une entière sécurité (Ps. LXXIII, 4) ; tandis qu'on en voit d'autres livrés dans leurs derniers moments à des angoisses ou à des fureurs, qui sont comme un sinistre présage du partage qui leur est réservé dans l'éternité. Ce qui importe, ce n'est pas tant de se sentir tranquille que d'avoir sujet de l'être ; et l'on a sujet de mourir tranquille, quand on peut s'assurer qu'on ne sera point condamné au jour du jugement.

NOTE 2, PAGE 157.

Il ne faut pas confondre l'opinion qui est ici combattue, sous le nom de loi mitigée, avec la doctrine d'une gradation

6**

dans les peines que la loi prononce contre ses transgresseurs. Autre chose est que la loi soit dépouillée d'une partie de ses exigences en raison de l'infirmité de l'homme, autre chose que la loi châtie les transgresseurs avec une sévérité plus ou moins grande, en raison des circonstances différentes où ils se sont trouvés placés. Autant la première de ces assertions est clairement contredite par l'Écriture sainte et par la saine philosophie, autant la seconde nous paraît clairement établie par l'une et par l'autre (voir le premier *Sermon sur la compassion de Dieu pour le pécheur inconverti*).

NOTE 3, PAGE 181.

Nous ne prétendons pas dire que l'assurance dont nous parlons ici se trouve chez tous les véritables chrétiens. Tous devraient en jouir, car elle n'est qu'une conséquence naturelle de la foi : aussi la foi et l'assurance se trouvent-elles presque toujours associées dans le langage des Écritures. Remarquons à ce sujet que le mot *espérance*, dans les écrits des apôtres et surtout dans ceux de saint Paul, n'a pas le même sens qu'on y attache dans notre langue : nous avons coutume d'opposer l'*espérance* à la *certitude*, saint Paul l'oppose à la *possession*. Quand nous disons qu'un homme *espère* la vie éternelle, nous supposons qu'il n'est pas *assuré* de la posséder ; mais dans le style de l'Apôtre, l'espérance n'est autre chose que l'attente de biens à *venir*, attente qui peut être d'ailleurs, et qui doit être chez le chrétien, parfaitement ferme et certaine ; il *les espère*, non qu'il ne soit pas assuré d'en jouir une fois, mais parce qu'il n'en jouit pas encore (Rom. V, 5 ; VIII, 24, 25). Toutefois l'expérience fait clairement connaître qu'il y a des chrétiens sincères qui ne jouissent pas de l'assurance de leur salut ; ce qu'on ne peut expliquer que par un défaut de lumière ou par une faiblesse de foi. C'est à des chrétiens de ce caractère que saint Jean écrivait ces paroles remarquables : « Je vous ai écrit ces choses, à vous qui croyez au nom du Fils de Dieu, afin que vous sachiez que vous avez la vie éternelle » (1 Jean V, 13).

NOTE 4, PAGE 186.

Il y a ici deux choses à observer : d'abord, que la sanctification est nécessaire pour qu'on puisse s'attribuer la foi qui sauve; ensuite, que cette sanctification qui est nécessaire pour qu'on puisse s'attribuer la foi qui sauve, ce n'est pas un état de sainteté parfaite. La première de ces doctrines est proclamée partout dans les Écritures : « La foi sans les œuvres est morte, » et ne peut sauver (Jacq. II, 14-26); « sans la « sanctification nul ne verra le Seigneur » (Héb. XII, 14); « à « ceci nous connaissons que nous l'avons connu, savoir si « nous gardons ses commandements » (1 Jean II, 3), etc. Où la sainteté n'est pas, Christ n'est pas; et où Christ n'est pas, il n'y a ni pardon ni salut. Mais, pour que nous puissions « assurer nos cœurs devant Dieu » (1 Jean III, 19), il n'est pas nécessaire que nous soyons parvenus à une parfaite sainteté. Là où se trouve la sainteté, même au moindre degré de son développement, là est Christ; et là où est Christ, là est le pardon et le salut. Cette seconde doctrine, bien qu'elle ne soit pas, on le conçoit sans peine, proclamée par les Écritures de la même façon que la première, y est toutefois clairement établie et constamment supposée (1 Jean II, 4; Jacq. III, 2; Matth. VI, 12, etc.); et si on lui a opposé 1 Jean III, 6, 9, c'est qu'on n'a pas vu, ce que le contexte seul, à défaut du reste de l'Écriture, suffirait pour démontrer, que les mots *pécher* et *faire le péché* marquent dans cet endroit la pratique habituelle du péché et non un acte de désobéissance, tout comme les mots *faire la justice* (vers. 7) marquent la pratique habituelle de la sainteté et non un acte d'obéissance.

NOTE 5, PAGE 191.

Quelqu'un dira peut-être : N'est-il pas écrit que nous devons être jugés selon nos œuvres? (Apoc. XX, 12; 2 Cor. V, 10; Matth. XXV, 30 — fin, etc.) et s'il en est ainsi, comment pou-

vez-vous être assuré d'une sentence favorable, vous qui convenez que vous n'accomplissez pas parfaitement la loi, même depuis que vous avez cru ? — Voici notre réponse. Les bonnes œuvres des enfants de Dieu, qui les suivent au jugement (Apoc. XIV, 13) et qui leur garantissent une sentence favorable, bien qu'elles doivent être la base de leur jugement, ne seront pourtant pas le fondement de leur justification. Elles seront la marque qu'ils ont cru au Sauveur, mais elles ne seront pas leur sauveur. Ces œuvres, qu'on ne peut faire que par la foi en Jésus, montreront qu'ils appartiennent à Jésus ; et Jésus, à qui ils appartiennent, les sauvera de la colère à venir. C'est pourquoi les infirmités et les chutes de ceux qui croient en Jésus ne les empêcheront point d'être justifiés au jour du jugement, si d'ailleurs leurs œuvres font voir clairement qu'ils ont aimé Jésus. Et à qui profiterait la médiation de Jésus-Christ, si pour en recueillir le fruit il fallait accomplir parfaitement la loi ? A personne, pas même aux plus saints apôtres (Jacq. III, 2). Le parfait accomplissement de la loi sera exigé de ceux qui s'appuient sur leur conduite ; mais de ceux qui s'appuient sur Jésus, il sera exigé la preuve qu'ils ont appartenu à Jésus. Mais, dira-t-on encore, ceci revient à la doctrine d'une loi mitigée : la loi sera mitigée pour ceux qui croient en Jésus-Christ. — Nullement. La loi, comme moyen de justification, ne leur sera point appliquée à eux, mais le sera à Jésus-Christ, en qui elle trouvera le parfait accomplissement qu'elle exige. Il y a entre ces deux doctrines cette différence essentielle, que, selon la première, la loi tolère le péché et se contente d'une obéissance imparfaite, et que, selon la seconde, elle ne le tolère point et ne se contente pas à moins qu'à l'obéissance parfaite du Fils de Dieu.
